

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Amélie NAUDOT (P. Mme SEGAUD CASTEX), Christophe NOURRY (P. M. CHAUVOIS), Paul BESOMBES, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Assemblées et intercommunalité :

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION ET MISES A JOUR REGLEMENTAIRES

DEL20240617\_01

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :

**Annexe :** - Projet de règlement

**Rapporteur :** Le Maire

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 14 décembre 2020, l'assemblée a adopté le règlement intérieur du conseil municipal (RICM), dont le contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le RICM constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ; le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Ce document doit être mis à jour à chaque modification du cadre réglementaire : pour exemple, il a été modifié du fait de l'application de la M57 pour intégrer le nouveau règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par délibération en date du 18 septembre 2023.

Il est proposé de valider une nouvelle version du RICM qui intégrera également les modifications de la composition de l'assemblée, composée désormais non seulement d'élus qui s'expriment au sein des 3 listes issues du scrutin de 2020, mais aussi d'élus indépendants qui ont souhaité quitter leur groupe ; ces modifications induisent de nouvelles dispositions inhérentes à l'expression des élus du fait de cette pluralité, qui ont été préalablement discutées en groupe de travail auquel les élus de la minorité ont été invités à participer.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'approuver le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, en validant au préalable les modifications qui figurent en rouge dans le document joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

